

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°13 :**

ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE  
D'ACHATS TERRITORIALE –  
APPROBATION DU REGLEMENT -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION D'ADHESION

**Séance ordinaire du 6 Avril 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

**Absent :**

**Secrétaire :** Grégoire REYDIT

**DOSSIER N° 13 : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE – APPROBATION DU REGLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue pour une durée minimum de cinq ans .

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et ses articles L 2113-2 et suivants,

**VU** le projet de convention d'adhésion à une centrale d'achat métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Commune du Bouscat de bénéficier d'un dispositif de commande de fournitures et services qui fait l'objet de consultations sur des volumes de besoins Métropolitains,

Considérant la gratuité d'adhésion pour les communes , dont Le Bouscat, qui ont mutualisé leur commande publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération),

**Article 2:** Autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats,

**Article 3:** Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encircles the name 'Patrick BOBET'.

Patrick BOBET

